



Département du Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Villages d'avenir



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AOÛT 2026
N° 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le jeudi vingt août deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre LEBASTARD.

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)
Charlotte AUVRAY	☒	☐
Claudine CHENEAU-MARIE	☒	☐
Willem JANSSEN	☒	☐
Yohann JUIN	☒	☐
Raphaëlle LAURAT	☐	☒
Kévin LAVECHIN	☒	☐
Alexandre LEBASTARD	☒	☐
Aymeric LEDOUX	☐	☒

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)
Sylvie LUBIN MACQUAIRE	☐	☒
Maëva MARIE	☒	☐
Cédric MOUCHEL-VICHARD	☒	☐
Stéphane OLIVIER	☒	☐
Pascale RAFII	☒	☐
Sylvie TOMBETTE	☒	☐
Noël VENGEON	☒	☐
Soit :	12	3

Pouvoir(s) : Raphaëlle LAURAT a donné pouvoir à Maëva MARIE ; Aymeric LEDOUX a donné pouvoir à Noël VENGEON ; Sylvie LUBIN MACQUAIRE a donné pouvoir à Kévin LAVECHIN.

Quorum : Huit. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Kevin LAVECHIN est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance avec rappel de l'ordre du jour :

Thème	Point de l'ordre du jour	Délibération n°
ADMINISTRATION GENERALE	1. Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du vendredi 24 juillet 2026	2026-11-01
	2. Création d'un registre communal de vigilance	2026-11-02
FINANCES	3. Choix des services et du prestataire pour la téléphonie municipale	2026-11-03
	4. Révision des bases fiscales par prise en compte des éléments de confort	2026-11-04
RESSOURCES HUMAINES	5. Convention d'utilisation d'un service de remplacement de personnel et missions temporaires	2026-11-05
	6. Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles	2026-11-06
TRAVAUX	7. Demolition du WC du cimetière communal	2026-11-07
	8. Informations diverses et de délégations	-

ADMINISTRATION GENERALE

2026-11-01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du vendredi 24 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 24 juillet 2026 a été envoyé à tous les conseillers municipaux le 27 juillet 2026. Il est proposé de l'approuver et de faire toute remarque éventuellement nécessaire.

Délibération	
Abstentions	2
Votes contre	0
Votes pour	13

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal n°2026-10 du 24 juillet 2026 est approuvé, sans réserve, à l'unanimité.

2026-11-02 : Création d'un registre communal de vigilance

Dans le cadre de ses missions de prévention et de protection des populations, la commune doit être en mesure d'anticiper et d'organiser la réponse aux situations susceptibles de perturber gravement le fonctionnement habituel du territoire : événements climatiques majeurs, épisodes de fortes chaleurs ou de grand froid, inondations, risques sanitaires, accidents, ou toute autre situation exceptionnelle nécessitant une information et une prise de contact rapides avec la population. Le Plan communal de sauvegarde (PCS) constitue le cadre de référence pour l'organisation communale face à ces situations. Afin de permettre ou renforcer l'identification et l'accompagnement des personnes susceptibles de nécessiter une attention particulière, Monsieur le Maire, après avoir travaillé le sujet avec les Adjoints et au cours d'une réunion exceptionnelle de travail tenue le vendredi 14 août dernier dans le cadre du déclenchement du niveau « crise » sécheresse, propose de créer un registre communal de vigilance, qui sera *in fine* intégré au PCS.

Ce registre comportera deux volets, complémentaires :

- Le premier volet correspondra au **registre nominatif des personnes vulnérables**, constitué dans le cadre prévu par la réglementation relative à la protection des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il a notamment vocation à permettre, en cas de déclenchement du PCS ou de situation exceptionnelle, de disposer des coordonnées des personnes qui se sont inscrites volontairement et qui peuvent nécessiter une intervention ou une attention particulière, notamment en cas de risques climatiques ou sanitaires.
- Le second volet sera un **registre plus large**, créé à l'initiative de la commune, permettant à toute personne qui le souhaite de communiquer ses coordonnées afin de pouvoir être informée et, si nécessaire, contactée directement par les services municipaux lors de la survenance d'une crise ou d'une situation exceptionnelle.

Ce second volet répond à une volonté de développer une démarche de prévention fondée sur la proximité et la solidarité communale. Il pourra notamment permettre de diffuser des informations ou consignes de sécurité, d'alerter les personnes inscrites sur l'évolution d'une situation, de leur communiquer les mesures prises par la commune ou, lorsque la situation le justifie, de vérifier qu'elles ont bien reçu l'information.

L'inscription à ce registre reposera sur une démarche volontaire. Les informations recueillies seront limitées à celles nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et seront utilisées uniquement dans le cadre des missions de prévention, d'alerte, d'information et de sauvegarde relevant de la commune. Les modalités de collecte, de conservation et d'utilisation des données seront définies dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un registre communal de vigilance, tel que décrit ci-avant, ouvert à toute personne souhaitant volontairement y figurer, et d'autoriser sa mise en œuvre. Pour cette dernière, un questionnaire a été élaboré pour faciliter les demandes d'inscription sur ce registre. Il précise les modalités de sa mise en œuvre et de sa tenue.

Ce document a été soumis au délégué RPGD du Centre de Gestion du Calvados (CDG14) qui a validé sa conformité avec la réglementation, et a fourni quelques informations complémentaires à la tenue dudit registre.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création du registre communal de vigilance tel que prévu et décrit ci-avant et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise en œuvre et de prendre tout arrêté éventuellement nécessaire à la définition des personnes physiques et/ou morales autorisées à consulter ledit registre.

FINANCES

2026-11-03 : Choix des services et du prestataire pour la téléphonie municipale – délibération reportée

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la recherche d'une gestion plus efficiente des moyens de la commune, plusieurs solutions ont été étudiées depuis le mois d'avril pour faire évoluer la téléphonie fixe et mobile de la collectivité. Il est aujourd'hui proposé de procéder à une évolution du dispositif actuel de téléphonie fixe et mobile, ainsi qu'au changement de prestataire pour ces services.

Une analyse des abonnements et des usages actuellement en place a permis d'identifier plusieurs possibilités d'optimisation, tant sur le nombre de lignes téléphoniques souscrites que sur leur utilisation effective.

Pour ce faire, il est proposé de revoir l'utilisation de la ligne actuellement consacrée à la mairie, afin de lui donner une vocation plus large et de mieux valoriser l'accès internet disponible, permettant la potentielle fermeture de deux lignes existantes. Cette évolution permettrait notamment de mettre en place un accès internet par Wi-Fi à destination des usagers au sein de l'Atelier culturel et de la salle des fêtes. Cet accès, conçu sur le modèle d'un Wi-Fi public, pourrait être proposé aux usagers et aux associations utilisant ces équipements, afin de faciliter leurs besoins ponctuels de connexion lors des activités, réunions ou manifestations organisées dans ces locaux.

Cette solution présente un double intérêt : elle permet de rationaliser les abonnements existants tout en améliorant les services numériques proposés dans les équipements communaux, tout en réduisant le nombre de lignes et abonnements internet. Elle nécessitera un investissement par la réalisation de travaux de création d'une liaison physique entre la mairie, la salle des fêtes et l'espace culturel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de changement de prestataire pour les services de téléphonie fixe et mobile de la commune, la rationalisation du nombre de lignes et d'abonnements, ainsi que la réaffectation de la ligne internet de la mairie afin de permettre la mise à disposition d'un accès Wi-Fi public à l'Atelier culturel et à la salle des fêtes, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Synthèse des discussions : Des demandes de modifications de périmètre ont été adressées par Monsieur le Maire aux entreprises. Un devis a été remanié. Les offres n'étant pas comparables pour le moment et pouvant être encore optimisables, il est proposé de reporter ce point et de charger Monsieur Cédric MOUCHEL-VICHARD du suivi de ce dossier.

2026-11-04 : Révision des bases fiscales par prise en compte des éléments de confort

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'organe délibérant peut décider d'engager une démarche de fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation situés sur le territoire communal, portant notamment sur l'identification et la mise à jour des éléments d'équipement et de confort entrant dans la détermination de leur valeur locative cadastrale.

Cette démarche consiste à vérifier que les caractéristiques et les éléments d'équipement des logements pris en compte dans le calcul de leur valeur locative cadastrale correspondent bien à leur situation réelle. Certains équipements de confort, tels que l'eau courante, l'électricité, les installations sanitaires ou encore le raccordement à l'assainissement collectif, sont en effet pris en compte dans l'évaluation fiscale selon des équivalences fixées par la réglementation. Ainsi, l'article 324 T de l'annexe III au CGI prévoit actuellement les équivalences suivantes : eau courante : 4 m² ; gaz : 2 m² ; électricité : 2 m² ; baignoire : 5 m² ; douche/bac à laver : 4 m² ; lavabo/autre appareil sanitaire : 3 m² ; WC particulier : 3 m² ; raccordement à l'égout : 3 m². La DGFIP confirme d'ailleurs que les éléments d'équipement sont convertis en équivalences superficielles, et que seuls les équipements en état de fonctionnement sont retenus.

L'objectif est ainsi de mettre à jour les informations cadastrales et de garantir une meilleure équité entre les contribuables, en veillant à ce que des logements présentant des caractéristiques comparables soient évalués selon les mêmes règles. Cette démarche ne modifie ni les taux d'imposition votés par la commune ni les règles nationales de calcul des bases fiscales ; elle vise uniquement à permettre une application plus juste et plus fidèle des règles existantes.

Les éventuelles modifications des bases seront réalisées par les services fiscaux compétents, après vérification des situations concernées.

Selon les données remontées par la DGFIP, 88 des 333 habitations de la commune sont concernées par cette démarche de fiabilisation des bases fiscales par prise en compte des éléments de confort jugés essentiels et manquants.

Les contribuables concernés seront informés, le cas échéant, par l'administration fiscale des modifications apportées à leur évaluation fiscale et de leurs éventuelles conséquences sur les impositions dues.

| *Départ de Stéphane OLIVIER à 19h55. Stéphane OLIVIER donne pouvoir à Sylvie TOMBETTE pour la fin de réunion.*

Synthèse de discussions :

Selon les estimations basées sur les taux appliqués en 2024, le montant additionnel de l'imposition attendu après fiabilisation serait d'environ 2957 euros par an. Le Conseil municipal débat sur la pertinence du fait que la collectivité, seule, devrait avoir à porter seule, devant la population, la paternité ou l'origine de cette démarche de fiabilisation.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	9
Votes pour	6

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1494 et suivants relatifs aux règles d'évaluation des propriétés bâties ;

Vu l'article 1495 du Code général des impôts, aux termes duquel chaque propriété ou fraction de propriété est appréciée d'après sa consistance, son affectation, sa situation et son état ;

Vu l'article 1496 du Code général des impôts, relatif à la détermination de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation ;

Vu les articles 324 A et suivants de l'annexe III au Code général des impôts relatifs aux règles d'évaluation des propriétés bâties ;

Vu notamment les articles 324 L à 324 V de l'annexe III au Code général des impôts relatifs à la détermination de la surface pondérée et à la prise en compte des éléments d'équipement des locaux d'habitation ;

Vu notamment l'article 324 T de l'annexe III au Code général des impôts fixant les équivalences superficielles applicables aux éléments d'équipement et de confort ;

Considérant que les bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties reposent notamment sur la valeur locative cadastrale des biens immobiliers ;

Considérant que l'évaluation des locaux d'habitation tient compte de leur consistance et de leurs équipements, et notamment de certains éléments d'équipement ou de confort en état de fonctionnement ;

Considérant que l'article 324 T de l'annexe III au Code général des impôts prévoit notamment des équivalences superficielles pour l'eau courante, le gaz, l'électricité, les installations sanitaires, les équipements de chauffage central et le raccordement à l'égout ;

Considérant que ces équipements peuvent, pour certains locaux, ne pas être renseignés ou être insuffisamment actualisés dans les fichiers fiscaux, notamment lorsque des travaux ou des améliorations ont été réalisés depuis la dernière déclaration ou évaluation du local ;

Considérant que la fiabilisation des bases fiscales, bien que constituant un enjeu d'équité entre les contribuables, dès lors que des locaux présentant des caractéristiques et des niveaux d'équipement comparables, n'a pas à être portée seule par la collectivité auprès de la population ;

Considérant que les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sont compétents pour procéder à l'évaluation et à la mise à jour des bases fiscales, la commune pouvant contribuer à l'identification et à la fiabilisation des informations relatives aux propriétés bâties situées sur son territoire ;

Considérant qu'il ne lui apparaît pas opportun actuellement d'engager avec les services fiscaux une démarche de vérification et de mise à jour des éléments d'équipement et de confort des locaux d'habitation situés sur le territoire communal ;

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas engager de démarche de vérifications et de mise à jour des éléments d'équipements et de confort des locaux d'habitation situés sur le territoire communal.

RESSOURCES HUMAINES

2026-11-05 : Convention d'utilisation d'un service de remplacement de personnel et missions temporaires

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer la nouvelle convention d'utilisation du service « remplacement et missions temporaires » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG 14) afin de pouvoir faire appel à ce service en cas d'absence temporaire d'un agent communal.

Il informe ou rappelle au Conseil municipal que par délibération 2022-01-10 du 24 janvier 2022, la commune est déjà sous convention avec le CGD14 pour ce service de remplacement et que la convention actuelle court jusqu'au 31 décembre de cette année. Si le Conseil municipal se prononce en faveur de la signature de la convention, elle prendra donc effet au 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre de l'année 2027.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la signature - avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados – d'une nouvelle convention d'utilisation du service « remplacement et missions temporaires » à compter du 1^{er} janvier 2027.

2026-11-06 : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que, par délibération n°2013-07-03 du 17 décembre 2013, l'organe délibérant s'est prononcé en faveur de la création d'un poste de remplacement ponctuel en cas d'absence de personnel.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des évolutions législatives et de la nécessité de préciser la possibilité de recruter un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément indisponible, il est proposé au Conseil municipal de valider la possibilité de recrutement par Monsieur le Maire dans un cadre précis.

Les contrats établis sur le fondement de l'article ci-dessus sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité. Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat ou de la candidate, et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à recruter, à signer les contrats de travail et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

TRAVAUX

2026-11-07 : Démolition du WC du cimetière

Le Maire expose au Conseil municipal que le petit bâtiment abritant les WC du cimetière communal présente un état de dégradation certain. Au regard de son état structurel, cet ouvrage représente un potentiel danger pour les usagers du cimetière ainsi que pour le personnel communal. Une visite sur place a été organisée le vendredi 21 août 2026 avec l'ensemble des Conseillers municipaux disponibles et intéressés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer soit sur la démolition de l'ancien bâtiment sanitaire situé au cimetière communal, soit sur sa consolidation structurelle ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, ou de procéder aux ajustements budgétaires utiles, le cas échéant.

Synthèse de discussions :

Considérant que l'ouvrage est relativement unique et participe à sa hauteur au petit patrimoine local et qu'il est envisageable de renforcer l'assise de ses murs par coulage d'un béton en leurs bases, un débat s'engage sur le maintien de l'ouvrage.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de conserver l'ancien bâtiment sanitaire situé au cimetière communal.

INFORMATIONS LIEES AUX DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- Qu'il a décidé, par certificat administratif, d'appliquer le tarif « résident » de location de la salle des fêtes à un agent communal, bien que ne résidant pas la commune.
- Qu'il a renouvelé le contrat de travail à durée déterminée pour 12 mois au poste : ATSEM
- Qu'il a signé un contrat de travail à durée déterminée de 4 mois au poste : rédacteur
- Qu'il a validé le devis AIDEC pour renouvellement de licence annuel Microsoft 365 mairie pour 129 euros TTC
- Qu'il a validé le devis EML pour révision et réparations du tracteur, pour 258,32 euros TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux urgents : un appui de fenêtre en pierre aux écoles a dû être remplacé car menaçant
- **Formation des élus** : par suite de la délibération 2026-10-03 du 24 juillet 2026 portant sur la mise en œuvre d'une politique de formation des élus, le Maire a relayé à l'ensemble du Conseil municipal des suggestions de formations :

Formation	Elu(s) ayant manifesté un intérêt
07 octobre : Les fondamentaux de l'urbanisme	
07 octobre : Comprendre et voter le budget communal	
15 octobre : Comprendre son budget et identifier les marges de manœuvre	Sylvie T
17 octobre : Subventions – Saisir les opportunités pour votre collectivité	Sylvie T, Claudine, Noël
23 octobre : Mieux communiquer avec les réseaux sociaux	Claudine
09 octobre : Être élu en charge des travaux	
16 octobre : Comprendre le droit de l'urbanisme et l'aménagement urbain	
16 novembre : Intelligence artificielle : s'acculturer et découvrir les cas d'usage en collectivité	Claudine

Par ailleurs, le Maire souhaite nommer un référent à la formation parmi les élus. Il ou elle sera chargé(e) à la veille des formations proposées et suggérera aux autres élus des formations, en lien avec la politique décidée le 24 juillet 2026. Sur proposition, Madame Claudine CHENEAU-MARIE accepte d'être référente à la formation.

AGENDA DU CONSEIL MUNICIPAL

Dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil municipal :

- 18 septembre 2026, 18h30
- 30 octobre 2026, 18h30
- 20 novembre 2026, 18h30

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION COMMUNALE	INFORMATIONS EVENTUELLES	PROCHAINE REUNION	
		DATE	HEURE
Budget, Finances et Ressources Humaines	Point sur la situation financière et la consommation des crédits votés pour 2026, au 13/08/2026.	Non fixée	
Loisirs, Culture et relation avec les Associations	Les associations du village sont invitées à prendre part à la réunion du 21 septembre 2026 dont l'ordre du jour sera consacré à l'organisation d'un évènement Millénaire de G. Le Conquérant	21/09/2026	20h00
Communication	Le nouveau numéro du bulletin municipal est prévu pour la 2 ^e quinzaine de septembre 2026.	03/09/2026	20h30
Paysages, Patrimoines, Environnement		10/09/2026	20h30
Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relation avec l'école	Une communication a été réalisée le 15 juillet dernier pour la modification des heures de garderie du matin. Une communication spécifique de pré-rentree a été réalisé ce 27 août pour les différentes nouveautés notamment l'adresse e-mail dédiée cantine-garderie@villybocage.fr, le prélèvement automatique, le règlement intérieur, le prix des prestations, etc. Effectifs 2026-2027 : 83 enfants scolarisés dont 83 inscrits au périscolaire. <u>Par foyer</u> : 33 familles à 1 enfant, 22 familles à 2 enfants, 2 familles à 3 enfants <u>Par classe</u> : • PS/MS : 8+15 enfants • GS/CP : 5+12 enfants • CE1/CE2 : 12+11 enfants • CE2/CM1/CM2 : 4+10+6 enfants <u>Par commune de résidence</u> : • Villy-Bocage : 61 enfants • Monts-en-Bessin : 19 enfants • Saint-Louet-sur-Seulles : 1 enfant • Villers-Bocage : 1 enfant • Cahagnes : 1 enfant	26/08/2026	20h30
Travaux, Voirie, Urbanisme, Réseaux et Bâtiments		08/09/2026	18h30
Animation, Lien Social et Citoyenneté	Réunion de lancement de la participation citoyenne : vendredi 9 octobre 2026 à 18h30	Non fixée	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Président de séance
Alexandre LEBASTARD


Secrétaire de séance
Kevin LAVECHIN


